

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 28/12/2020

Objet : Pluies et inondations du 21 au 24 janvier 2020 (tempête Gloria) - Reconnaissance complémentaire du caractère de calamités agricoles

Par arrêté du 2 décembre 2020 le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les exploitants agricoles du département de l'Aude lors des fortes pluies et inondations générées par la tempête Gloria, du 21 au 24 janvier 2020, dans les conditions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols et ouvrages (chemins, fossés, digues, talus, terre, buses), travaux de remise en état (pelle, tracto, camion, bulldozer, main d'oeuvre exploitant).

Zone sinistrée :

Commune de **Montréal**.

Conditions d'éligibilité :

Seuls les exploitants agricoles actifs à la date du sinistre et justifiant de la souscription d'une assurance agricole incendie tempête peuvent prétendre à indemnisation.

A ce titre, ils peuvent déposer auprès de la DDTM de l'Aude un dossier de demande d'indemnisation.

Les dossiers sont à adresser par courrier postal **pour le 15 février 2021 dernier délai** à l'adresse suivante :

DDTM de l'Aude - Service économie agricole et développement rural

105 Bd Barbès CS 40001 – 11838 CARCASSONNE cedex

Le dossier d'indemnisation et sa notice sont à télécharger sur le site des services de l'État (<http://www.aude.gouv.fr/calamites-agricoles-procedures-en-cours-r510.html>) ou sur demande auprès des services de la DDTM de l'Aude